

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le douze juillet, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 4 juillet 2016, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. François OUVRARD, Maire, Monique REY, Arnaud LOISON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoint, Paul SEZESTRE, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Valérie MARY, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Serge DREAN, Carmen PRIOU, Thierry MERLIN, Laurent DENIS, Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Fabienne BARDON, pouvoir à Mme Monique REY, M. Jean-Pierre DELSOL, pouvoir à M. Jean-Paul DAVID, M. Alain GANDEMER, pouvoir à Mme Christine BURCKEL, Mme Frédérique GAUTIER, Mme Laurence HERVEZ, pouvoir à Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN, M. Sébastien POURIAS, pouvoir à M. François OUVRARD, Mme Claudine LE PISSART, pouvoir à M. Philippe BAGUELIN.

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS, est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTES : Mme Mylène BOULAY, Directrice des services, Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte rendu de la séance du 6 juin 2016. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. CHOIX DU NOUVEAU LOGO DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le projet de nouveau logo de la commune.

Monsieur le Maire précise que le précédent logo avait 25 ans. Un groupe de travail a été constitué avec des membres de la commission communication et avec les conseillers qui souhaitaient y participer. Ils se sont réunis 4 fois. De 7 propositions, le groupe en est arrivé à une seule qui a été retravaillée selon ses souhaits jusqu'au modèle de ce soir. Le personnel a aussi donné son avis, trouvant le nouveau logo plus moderne, plus dans l'air du temps.

Monsieur le Maire détaille le logo :

"Les vagues bleue et verte font référence d'une part aux plans d'eau et aux ruisseaux de la commune et d'autre part, à la campagne et à l'environnement.

Elles sont imbriquées dans un même élan pour symboliser un environnement agréable et harmonieux.

Ces deux vagues forment l'assise du logo.

Le nom, deux typographies différentes :

- Celle de "Grandchamp", originale et grise pour l'aspect "urbain" pour séduire les plus jeunes.
- Celle "des Fontaines", plus sage pour asseoir l'ensemble et donner un caractère institutionnel.

Toutes les deux ont pour point commun d'être très modernes et dans une bonhomie tout en rondeur, synonyme de bien-être et d'attractivité.

La vague prune, elle, finit de dessiner la forme du logo, sans l'enfermer dans un cadre trop strict. Elle apporte de la légèreté, de la clarté et du dynamisme à l'ensemble afin de donner un esprit d'ouverture sur le reste du monde."

Monsieur le Maire ajoute que le nouveau logo sera divulgué lors du Forum des associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau logo de la commune.

Monsieur le Maire remercie la graphiste et le groupe de travail.

1.2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre du recrutement d'un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à l'école de La Futaie, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Création
1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 1 ^{re} classe à temps non complet 32h

Il précise que ce poste existait déjà mais qu'il convenait maintenant de stagiairiser un agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CRÉE

- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 1^{re} classe à temps non complet à 32h.

2. FINANCES

2.1. VERSEMENT DE SUBVENTION – PROJETS PÉDAGOGIQUES SCOLAIRES

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal trois projets pédagogiques présentés par les trois écoles grandchampenoises. Celles-ci sollicitent, à ce titre, une subvention de 550 € chacune, dans le cadre de l'aide accordée par la commune pour des sorties patrimoines, culturelles avec thématiques européennes ou découvertes d'un milieu naturel.

L'école Robert-Desnos a présenté un projet de voyage à Concoret (Morbihan), du 6 au 10 juin 2016, sur le thème « L'imaginaire : contes et légendes en forêt de Brocéliande ». Elle souhaite la prise en charge d'une facture d'hébergement (CPIE Forêt de Brocéliande) à hauteur de 550 €.

L'école de La Futaie a présenté un projet de classe artistique à Saint-Pierre-de-Quiberon (Morbihan), du 2 au 4 mai 2016, sur le thème « Culture bretonne et personnages imaginaires ». Elle souhaite le versement d'une subvention de 550 € à l'association de l'école « Association La Futaie »

L'école Saint-Joseph a présenté un projet de classe nature et environnement au Domaine de Fohet à La Bourboule (Puy-de-Dôme) du 11 au 15 janvier 2016. Elle souhaite le versement d'une subvention de 550 € à l'association APEL.

Monsieur le Maire précise que les séjours ont déjà eu lieu et, qu'à partir du moment où les écoles respectent les thématiques, la commune s'engage à verser les subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la prise en charge d'une facture de 550 € à la CPIE Forêt de Brocéliande, au bénéfice de l'école Robert-Desnos ;

ATTRIBUE une subvention de 550 € :

- à l'association de l'école « Association La Futaie », au bénéfice de l'école de La Futaie ;
- à l'association APEL, au bénéfice de l'école Saint-Joseph.

2.2. REMISE GRACIEUSE PÉNALITÉS TAXE D'URBANISME

Les habitants demeurant au 31 bis route de la Grand'Haie, sollicitent la remise gracieuse des pénalités liquidées pour un montant de 897€ se rapportant au PC 06609Z1072A pour une construction au 33 route de la Grand'Haie, au motif d'une perte d'emploi en septembre 2012 suite à un licenciement. A l'appui de la demande de remise gracieuse au comptable public, la créance initiale a été soldée en mars dernier.

Nature des Taxes : TLE

Montant et date d'échéance : 2 430 € le 25/02/2011 et 2 194 € le 25/8/2012 ;

Dates des règlements constatés : les 22/11/2013, 03/12/2013, 09/01/2014 et 25/03/2016.

Le comptable public a émis un avis favorable compte tenu des difficultés financières rencontrées par la famille concernée qui a fait preuve de bonne volonté pour s'acquitter de sa dette.

En application de l'article L 251.A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

Monsieur le Maire précise que les personnes ont payé petit à petit mais hors délai, d'où le déclenchement de la pénalité. Le Conseil municipal est le seul habilité à pouvoir la lever. Il souligne que, malgré ses difficultés, la famille a payé l'ensemble de sa TLE initiale.

Considérant la demande formulée par les habitants du 31 bis, route de la Grand'Haie par courrier du 25 mars 2016 et l'avis favorable du comptable public :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de la pénalité de 897 €uros en faveur du dossier n° PC 06609Z1072A.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2.3. TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux finances, explique que, lors du vote des tarifs en Conseil municipal le 8 mars dernier, une coquille s'est glissée dans le tarif de la redevance assainissement. En effet, le tarif indiqué pour 2015 était de 1,04€/m³ alors qu'il avait été voté à 1,05€/m³. Par conséquent, l'application d'une hausse de 1% porte le tarif pour 2016 à 1,06€/m³.

À titre d'information, Monsieur le Maire présente un tableau qui récapitule les tarifs pratiqués dans les autres communes de la CCEG. Il souligne que Notre-Dame-des-Landes a une station de lagunage qui a un coût plus faible que celui d'une station avec boues activées comme sur notre commune. A l'inverse, Treillières a une station d'épuration de 14 000 équivalent habitants, d'où un taux plus élevé. La commune se trouve dans la moyenne.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le tarif de redevance assainissement pour l'année 2016 à 1,06€/m³

3. URBANISME - AMÉNAGEMENT

3.1. CESSION FONCIÈRE CHEMIN DE BEL AIR

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 26 janvier 2016, le Conseil municipal avait autorisé la cession d'une partie du chemin de Bel Air. Cependant, une coquille s'était glissée dans les références cadastrales. Il est donc nécessaire de resoumettre cette délibération au vote du Conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 31 décembre 2011, Monsieur et Madame Yvon LE GOFF, demeurant 11 route des Chesnaies, avaient fait part à la commune de leur intérêt à acquérir une portion de chemin communal qui traverse leur propriété constituée des parcelles C 1580 pour une surface de 120 m² et C 1579 pour une surface de 147 m².

Le 16 février 2012, la commune a informé le riverain, Monsieur Stéphane JOUBERT, de la demande de Monsieur et Madame Yvon LE GOFF. Il lui a été demandé de faire connaître son intention quant à l'acquisition dudit chemin. Monsieur Stéphane JOUBERT n'a pas donné suite au courrier.

Le Conseil Municipal avait, dans sa délibération n° 0007-09-2014 en date du 22 septembre 2014, décidé de lancer une enquête publique et autoriser Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

L'enquête publique a eu lieu du 22 octobre au 6 novembre 2014 inclus. Monsieur Daniel RICHARD en a été désigné commissaire enquêteur par arrêté en date du 30 septembre 2014.

Dans son rapport en date du 13 novembre 2014, aucune observation n'ayant été portée sur le registre et aucun courrier n'ayant été reçu, le commissaire enquêteur a acté que :

- Le chemin rural est désaffecté à l'usage du public en raison de sa situation ;
- La commune autorise l'aliénation du bien au bénéfice de Monsieur et Madame LE GOFF ;
- Le prix de vente est d'1,50 €/ m².

L'évaluation domaniale, établie par France Domaine le 18 janvier 2016, a estimé le bien à 1,50€ / m².

Monsieur le Maire explique qu'il convient maintenant de l'autoriser à signer l'acte notarié de cession de cette emprise à Monsieur et Madame Yvon LE GOFF.

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la cession à Monsieur et Madame Yvon LE GOFF des parcelles C 1580 et C 1579 d'une surface totale de 267 m² pour un montant de 400,50 € ;

DIT que les frais de géomètre, d'enquête publique et d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

3.2. AMÉNAGEMENT – CHEMINEMENT DOUX GRAND'HAIE – BROSSAIS

L'emplacement réservé n°8 est inscrit au Plan Local d'Urbanisme afin de poursuivre la création de cheminement doux de la route de la Grand'Haie vers le village du Brossais.

La commune a fait part de son intérêt à acquérir cet emplacement réservé situé sur la parcelle B904 aux consorts LANDAIS représentés par Monsieur Hervé LANDAIS en vertu d'un mandat général dûment régularisé le 15 mai 2011 à PAPEETE. Monsieur Hervé LANDAIS a proposé d'acquérir la totalité de la parcelle B904.

La parcelle B904 se trouve également grevée d'une canalisation de transport et de distribution de gaz qui la traverse du Nord au Sud. Pour cette raison, elle est classée en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme.

L'estimation des Domaines, en date du 10 août 2015, fixe la valeur du bien à 652,00€.

Par courrier en date du 7 septembre 2015, la commune a proposé d'acquérir la parcelle B 904. En plus des 652,00€, elle a proposé d'y ajouter le coût lié à l'emplacement réservé correspondant à une surface d'environ 215m² multipliés par 4,00€ pour un montant total de 860,00€.

Le coût d'acquisition proposé par la commune pour la totalité de la parcelle B904 est de 1512,00€ soit la valeur des Domaines de 652,00€ plus les 860,00€. Les frais sont pris en charge par la commune.

Par courriel en date du 14 juin 2016, Me BUSSON nous a informé que la proposition d'acquérir cette parcelle concernée par l'emplacement réservé numéro n°8 au Plan Local d'Urbanisme de la commune, moyennant le prix de 1 512,00 €, a retenu l'agrément de Monsieur Hervé LANDAIS.

Monsieur le Maire précise que cet emplacement réservé, entre Ker Maria et le village du Brossais, est acheté au même prix que les acquisitions précédentes faites sur le même secteur. Il indique que jusqu'à l'entrée du Brossais, la mairie dispose des emprises foncières de presque toutes les futures voies douces.

Monsieur le Maire indique que, quand il s'agit de foncier, les procédures sont longues, qu'il faut du temps, mais on y arrive.

Monsieur Didier DAVAL demande quel est le devenir des parcelles situées en arrière.

Monsieur le Maire répond qu'elles seront remises en exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la totalité de la parcelle B 904 d'une surface de 4 074 m² pour un prix de 1 512 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition de la parcelle B904.

DIT que l'ensemble des frais engagés seront la charge de la commune.

3.3. ACQUISITION EMPRISES SENTIERS DE RANDONNÉES

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'aménagement des liaisons douces et de la sécurisation des piétons rue de Curette, la commune doit acquérir des emprises foncières auprès de M. Olivier BOURDON.

Lors de la précédente délibération, en date du 22 septembre 2015, une parcelle a été omise. La présente délibération tend à corriger cet oubli.

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite acquérir une partie des parcelles cadastrées G 2 259, G 541 et G 1 808, appartenant à Monsieur Olivier BOURDON, pour une contenance de 923 m² environ. Cette superficie sera confirmée par un document d'arpentage.

Une promesse de vente a été signée le 22 septembre 2015, moyennant un prix d'achat de 4 €/m². La commune prendra en charge l'ensemble des frais ainsi que les travaux de rétablissement d'une clôture entre le domaine public et le domaine privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir une partie des parcelles cadastrées G 2 259, G 541 et G 1 808 d'une surface d'environ 923 m² à 4€/m².

DECIDE de prendre les travaux de rétablissement d'une clôture entre le domaine public et le domaine privé.

PRECISE que la surface exacte de l'emprise sera à préciser suite au bornage / arpentage du foncier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents liés à celui-ci.

DIT que l'ensemble des frais engagés seront à la charge de la commune.

3.4. DÉSIGNATION D'UN ÉLU POUR PRENDRE LA DÉCISION RELATIVE À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance d'un permis de construire, numéroté PC 044 066 16 E1041, déposé par la SCI TILIA TOMENTOSA, dont il est le représentant.

Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. Une délégation du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE 26 février 2001 n° 211318).

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal pour la désignation d'un élu qui prendra la décision relative à la délivrance de ce permis de construire. Il propose Mme Monique REY, Première adjointe.

Monsieur le Maire ajoute que le permis de construire n'est pas encore déposé mais les services ont préféré anticiper.

Monsieur Thierry MERLIN souligne que, pour lui, dans l'esprit de la loi, cette signature ne devrait pas être déléguée à un élu de la majorité.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas interprété l'esprit de la loi de cette manière et il rappelle qu'un permis de construire est toujours consultable en mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 24 POUR et 1 CONTRE,

DECIDE de désigner Mme Monique REY, Première adjointe, pour prendre la décision relative au permis de construire, numéroté PC 044 066 16 E1041, déposé par la SCI TILIA TOMENTOSA, représentée par Monsieur François OUVARD, ainsi que des éventuels permis modificatifs et autres documents relatifs à ce dossier.

3.5. DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE VOIRIE À LA FUTAIE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénommer la nouvelle voirie à la Futaie, menant au nouveau restaurant scolaire, rue de la Clairière

Monsieur le Maire précise que ce nom n'existe ni à Grandchamp-des-Fontaines ni à Treillières.

NB : Après vérification, il s'avère que le nom existe déjà sur Grandchamp-des-Fontaines, dans le lotissement du Cormier. Il sera donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération au prochain conseil municipal.

3.6. INFORMATIONS : RÉVISIONS ALLÉGÉS N°1 ET N°2 DU PLU

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la délibération approuvée par le Conseil communautaire en date du 29 juin 2016 relative à l'arrêt des projets de révisions allégées n°1 et n°2 du PLU de Grandchamp-des-Fontaines.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1. DATES

- Le samedi 3 septembre 2016, de 10h à 14h : Forum des Associations.
- Le mardi 13 septembre 2016 à 20h : Plénière.
- Les samedi 17 et dimanche 18 septembre 2016 : Grandchamp'Bardement.
- Le mardi 20 septembre 2016 à 20h : Réunion Publique PLUi (Sucé-sur-Erdre).
- Le mercredi 21 septembre 2016 à 20h : Conseil Municipal.

4.2. AUTRES INFORMATIONS

Monsieur Laurent DENIS souhaite poser deux questions concernant :

- La numérotation des habitations

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un dossier chronophage pour le service urbanisme, malgré l'engagement fait en 2014. Le groupe de travail a bien fonctionné mais il a été recommandé de réaliser la numérotation dans sa globalité, l'intérêt financier étant de commander toutes les plaques en même temps. La commune de Grandchamp-des-Fontaines est, après Treillières, celle qui reçoit le plus de public et qui fait le plus d'actes d'urbanisme. Il a donc été compliqué pour les équipes de dégager du temps pour finaliser les opérations de numérotation. C'est pour cela que Monsieur le Maire a pris la décision de fermer au public le service urbanisme lundi 11 et mardi 12 juillet, afin que l'ensemble des vérifications et l'établissement des certificats de numérotation puissent être finalisés. 12 villages ou routes ont été faits, soit 360 habitations. Il ressort que certaines voies n'ont toujours pas de nom. La commission urbanisme du 30 août devra faire des propositions, pour validation au Conseil municipal du 21 septembre. Il ajoute qu'un encart a été réservé dans le magazine *l'Écho des Fontaines* qui paraîtra début septembre pour expliquer la numérotation linéaire. Monsieur le Maire espère que tout le monde aura son numéro pour le début de l'hiver.

- Concernant l'assainissement, le schéma directeur et les échéances sur une potentielle station mutualisée, sa genèse et faisabilité.

Monsieur le Maire rappelle que le technicien en charge de ce dossier a été absent plusieurs mois. Il était le seul en mairie à disposer de cette compétence. Depuis, il a beaucoup travaillé et Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'appel d'offres partira le 13 juillet. Le bureau d'études devra travailler sur l'étude diagnostic du fonctionnement et sur le schéma directeur du

ystème d'assainissement. L'étude diagnostic du fonctionnement concerne tous les problèmes d'eaux parasites et les solutions pour colmater les fuites ou apports, ainsi que les études en période nappes hautes, et en période nappes basses. La décision sera prise en septembre. On ajoute un mois de préparation puis il y aura le démarrage des travaux.

Monsieur Serge DREAN demande l'âge du réseau.

Monsieur Jean-Paul DAVID précise que la première réalisation date de 1982 soit 34 ans. Quant à la faisabilité d'une potentielle station mutualisée, l'étude financée par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres est en cours. Des problématiques sont déjà soulevées sur la notion de rejets. En effet, une partie du territoire concerne le bassin versant de la Vilaine, une autre le bassin versant de la Loire. L'Hocmard est le seul ruisseau qui pourrait éventuellement supporter les effluents. Les résultats des études de rejets seront transmis à la rentrée avec des scénarii de faisabilité.

Monsieur Dominique THIBAUD souligne que la compétence CCEG sur l'assainissement sera effective autour de 2019/2020. 2018 était la date référence mais elle sera sans doute modifiée.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire clôt la séance.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances et un bel été à l'ensemble du Conseil municipal.

François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

Absente excusée

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

Absent excusé

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

Absent excusé

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Absente excusée

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

Mme Valérie MARY

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

Absente excusée

M. Sébastien POURIAS

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

Absent excusé

Absente excusée

M. Thierry MERLIN

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD